Nombre de conseillers L'an deux mille vingt- quatre, le seize janvier, les membres du Conseil En exercice : 15 Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil

Présents: 11 Municipal à la MAIRIE DE DELME, après convocation légale sous la

Votants: 15 Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.

Date de la convocation

10.01.2024

<u>Etaient présents</u> : M. Loïc KLOPP, M. Philippe EULRY, Mme Monique

GUDIN, M. Emmanuel COLSON, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Claude CORSAINT, M. Didier THESE, Mme France BERETTA, M. Michel FORFERT, Mme

Christelle LEDIG, M. Stéphane BOURGUIGNON

<u>Etait absent</u> : -<u>Etait excusé</u> : -

Mme Francine FRANCOIS a donné procuration à Mme M. GUDIN Mme Christelle PILLEUX a donné procuration à M. C. CORSAINT M. Xavier GROSCLAUDE a donné procuration à M. L. KLOPP Mme Claire MATHE a donné procuration à Mme F. BERETTA

Un scrutin a eu lieu, Madame France BERETTA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Constitution d'une commission « Energies renouvelables »

Suite à la délibération du 05 décembre 2023, le Conseil Municipal met en place une Commission Communale chargée d'étudier les dossiers « énergies renouvelables ».

Celle-ci est composée de :

- Le Maire et les adjoints
- Christelle LEDIG
- Stéphane BOURGUIGNON

2. Rénovation des vestiaires du Gymnase – Validation du Projet

Suite à la réunion de travail du 20 décembre 2023, Monsieur le Maire présente le projet retenu pour l'aménagement des vestiaires du Gymnase, suite aux adaptations demandées par les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le projet - APD - ce qui permettra de poursuivre l'opération.

3. Adhésion au CNAS – Comité National d'Action sociale

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : les prestations de cette association permettront d'apporter de meilleures conditions de vie aux agents et salariés de la Commune et seront un levier d'aide au recrutement.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 217.00 € par actif, soit pour Delme : 10 x 217.00 €.

L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de DELME.

- « * Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- * Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.
- * Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».
 - 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
 - 2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
 - **3.** Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
 - **4.** Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ciavant,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

- 3°) De désigner Monsieur Loïc KLOPP Maire de DELME, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de DELME au sein du CNAS.
- 4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de DELME au sein du CNAS.
- 5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission. »

4. Divers

• Monsieur Romain PECHEREAU – Modification de la durée hebdomadaire de travail

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Romain PECHEREAU a été embauché en Contrat Unique d'Insertion (CUI) du 06 juin 2023 au 05 mars 2024, pour une durée hebdomadaire de 25 heures. Lors de l'entretien annuel, celui-ci a demandé à bénéficier d'un poste à temps complet.

Une demande de prolongation de 6 mois en Contrat Unique d'Insertion sur les mêmes bases a été sollicitée auprès de Pôle Emploi/France Travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord sur ce poste à temps complet, à compter du 06 mars 2024.

5. <u>Divers</u>

<u>Association des Notes aux Champs – Demande de subvention – Festival de musique 2024</u>

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association des Notes aux Champs, pour l'organisation du Festival de Musique, qui aura lieu du 20 septembre au 06 octobre 2024 et rappelle les termes de la délibération N°4 prise le 04 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de n'accorder aucune participation financière à cette programmation : en effet, il n'y a eu aucune concertation pour arrêter les dates et les spectacles.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.2	Fonctionnement des assemblées	Constitution d'une commission « Energies renouvelables »	2024/001
2	7.10	Finances locales – Divers	Rénovation des vestiaires du Gymnase – Validation du Projet	2024/001
3	7.10	Finances locales – Divers	Adhésion au CNAS – Comité National d'Action sociale	2024/001 2024/002
4	4.2	Fonction publique – Personnel contractuel	Monsieur R. PECHEREAU – Modification de la durée hebdomadaire de travail	2024/002
5	7.5	Finances locales – Subventions	Association des Notes aux Champs – Demande de subvention – Festival de musique 2024	2024/002

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	
KLOPP LOIC	MAIRE		
EULRY PHILIPPE	1 ^{er} ADJOINT		
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT		
COLSON EMMANUEL	3 ^{ème} ADJOINT		
CHABEAUX ELISABETH	4 ^{ème} ADJOINT		
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. CORSAINT	
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme M. GUDIN	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL		
THESE DIDIER	CONSEILLER MUNICIPAL		
BERETTA FRANCE	CONSEILLER MUNICIPAL		
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. KLOPP	
MATHE CLAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme F. BERETTA	
FORFERT MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL		
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL		
BOURGUIGNON STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL		

